



VILLE DE
LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité

demandes.pm@villelt.fr

LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal de police N° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté PM n°23.11.30 du 20 décembre 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté municipal S.T. n°19.05.05 du 22/05/2019 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

EN DATE DU 21/06/2024
PAR : Monsieur Tanguy PRADEL ☎ : 07 78 12 40 11
OBJET : Déménagement
LIEU : 17 boulevard Général de Gaulle 06340 LA TRINITE
DATE : le 22/06/2024 de 08 h 00 à 18 h 00

ARRÊTE

Article 1/ La société est autorisée à emprunter le boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité avec un camion dont le PTRV jusqu'à 19 tonnes, afin d'effectuer un déménagement le samedi 22 juin 2024 de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 2/ Cette dérogation de tonnage est accordée à la société au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

FE-496-MB

Article 3/ La société assumera l'entière responsabilité relative au déménagement et la voie de circulation sera rendue aux usagers de la route en toute sécurité.

Article 4/ Les pétitionnaires seront tenus de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 5/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, madame la cheffe de Service de la Police Municipale de la Commune, et monsieur Tanguy PRADEL sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

21 JUIN 2024



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur